

HABITAT. Des aides financières jusqu'en décembre

Les propriétaires et bailleurs ont jusqu'au 31 décembre pour profiter des avantages financiers proposés pour rénover leurs habitations.

Courant 2013, la communauté de communes du Pays de Livarot avait signé une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour conseiller sur les aides financières les propriétaires souhaitant faire des travaux d'amélioration de leurs habitations. Cette convention vient d'être prolongée jusqu'au 31 décembre.

« Les aides sont accordées en priorité aux propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie, ou des travaux de traitement de logements très dégradés voire insalubres », a souligné Christophe Raveau, chargé des dossiers au Centre de développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire (CDHAT).

Subventions

En 2014, sur le territoire de



Christophe Raveau du CDHAT assure une permanence au Point Infos 14 chaque premier lundi du mois.

la communauté de communes, 63 porteurs de projets ont bénéficié d'une information et 23 dossiers ont été déposés auprès de l'Anah. À chacun des dossiers aidés financièrement, la Cdc a

apporté une aide supplémentaire de 300 €. Ce qui représente 205 684 € d'aides et de primes pour un total de 426 927 € de travaux réalisés.

En ce qui concerne l'adapta-

tion à la perte d'autonomie, les travaux portent sur le remplacement d'une baignoire par une douche, la pose d'un monte-escalier ou l'installation d'une rampe d'accès.

D'autres aides financières peuvent compléter ces subventions.

« Pour se renseigner, il suffit de venir à la permanence du lundi. Je me rends aussi sur place pour effectuer une évaluation énergétique. Notre mission est gratuite. Les frais de dossier sont entièrement remboursés par l'Anah » a indiqué Christophe Raveau, qui est là pour renseigner, conseiller et apporter un soutien dans le montage du dossier.

Permanence habitat : le premier lundi du mois, de 9 h 30 à 12 h, au Point-Info 14, 8, rue du Général-Leclerc.